**Bureau d'information et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMPENSATION ÉCOLOGIQUE DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES:

## un bilan vaudois globalement positif

**Cinq communes vaudoises - Commugny, Mathod, Peney-le-Jorat, Puidoux et Thierrens - se sont prêtées à une expérience d'évaluation de compensation écologique. La conseillère d'Etat Jacqueline Maurer-Mayor, cheffe du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce (DAIC), en a donné les premiers résultats. Le test s'est révélé concluant, plusieurs espèces de flore et de faune ayant repris leurs droits dans les zones réservées. Un problème néanmoins: les secteurs de compensation devraient être reliés entre eux, afin de former un réseau qui permette à la faune d'évoluer sans les barrières que constituent pour elle les champs cultivés.**

C'est en 1995 -année européenne de la conservation de la nature - que le DAIC, plus particulièrement la Conservation de la nature et le Service d'Agriculture - a lancé ce projet d'évaluation. Depuis 1993, 85% des paysans vaudois ont adhéré à cette mesure qui n'est pas encore contraignante.

Le bilan quantitatif s'avère positif pour la nature dans la mesure où les surfaces cultivées ont régressé et où les agriculteurs ont respecté le pourcentage exigé. De plus, ces zones sont, pour la plupart, adossées à des éléments naturels qu'elles renforcent avantageusement.

En ce qui concerne le bilan qualitatif, on ne constate pas de changement notable du paysage agricole puisque ces secteurs réservés jouxtent des éléments naturels.

Deux raisons de se réjouir : dans leur grande majorité les agriculteurs montrent une attitude positive face à ces compensations et les relevés floristiques et faunistiques - s'ils ne démontrent pas l'arrivée d'espèces rares - constatent cependant un net retour de la faune et de la flore naturelle.

L'objectif à atteindre est donc de créer des réseaux de compensation écologique.

Notons que, depuis 1996, pour bénéficier des paiements directs de la Confédération,

tous les agriculteurs doivent consacrer obligatoirement une partie de leurs surfaces agricoles à la compensation écologique. Cette prestation n'est pas sans contraintes pour les paysans, qui voient diminuer le revenu agricole alors que les exigences de l'environnement augmentent.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 28 novembre 1997

M. Ph. Gmür, conservateur de la nature. Tél. (021) 694?82?61 ou M. O. Dunant, chef du Service de l'agriculture. Tél. (021) 316?61?98